



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

Réunion publique du Conseil Municipal le **Mercredi 07 Juillet 2021 à 18 heures à la Mairie.**

Ordre du jour :

1. Décision modificative budgétaire – budget commune
2. Modification de la délibération n°2 du conseil municipal du 26 mai 2021
3. Convention éclairage public avec le Syndicat d’Energie et d’Equipement du Finistère (SDEF)
4. Créances irrécouvrables – budget assainissement
5. Mise en place du Pass’sport 2021

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ





MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 07 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt et un par Monsieur Jean Yves GOURVEZ, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Jean-Yves Gourvez, Jean-Paul Druon, Aublet Sébastien, Donval Frédéric, Pech Michel, Couret Jean François, Mesdames, Thouria Aït Ouchannik, Audrey Baton, Yveline Dos Santos, Anne Le Monze Maillard, Azélie Jestin.

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :

Monsieur Mathieu Billon

ABSENTS, EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Messieurs Philippe Deverre et Lionel Jaffré

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean François Couret

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

DELIBERATION N°01

Objet : décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget commune,

Afin de régulariser, à la demande de Monsieur Le Trésorier, des écritures comptables portées par erreur sur le budget commune lors de son élaboration, à savoir des écritures de cession

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante

BUDGET COMMUNE 2021

<u>CHAPITRES</u>	<u>COMPTES</u>	<u>INTITULE</u>	<u>MONTANTS</u>
77	775	Produits des cessions	- 7 200.00 €
024	024	Produits des cessions	- 7 200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative visée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ



Affiché et transmis à la Préfecture du Finistère le 08/07/2021

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

DELIBERATION N°02

Objet : modification de délibération - demande de subvention – projet de mouillages écologiques

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2 du conseil municipal du 26 mai 2021 relative à un dossier de demande de subvention près de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le projet de mouillages écologiques au Port de ROSCANVEL.

Le Plan financier indicatif et théorique inscrit au dossier de demande de subvention était le suivant

<u>Financeurs</u>	<u>Dépenses HT</u>	<u>Taux sollicité</u>	<u>Montant sollicité</u>
OFB	61 250,00 €	50,00 %	30 625,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	61 250,00 €	50,00 %	30 625,00 €
TOTAL (coût de l'opération TTC.)	61 250,00 €	100,00 %	61 250,00 €

Après avoir échangé avec l'Office Français de la Biodiversité, il s'avère que ce dernier est prêt à subventionner le projet à hauteur de 60% et non plus 50 % ce qui diminue le reste à charge de la commune.

Aussi, il est nécessaire de redélibérer sur le plan financier, à savoir

<u>Financeurs</u>	<u>Dépenses HT</u>	<u>Taux sollicité</u>	<u>Montant sollicité</u>
OFB	61 250,00 €	60,00 %	36 750,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	61 250,00 €	40,00 %	24 500,00 €
TOTAL (coût de l'opération TTC.)	61 250,00 €	100,00 %	61 250,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier pour l'obtention de la subvention pour l'opération citée ci-dessus et à inscrire les dépenses et recettes en investissement aux BP 2021 à 2023 de la commune de Roscanvel.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ



Affiché et transmis à la Préfecture le 08/07/2021

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20210709-2-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021
DELIBERATION N° 03

OBJET : Travaux : Eclairage Public - extension 10 points lumineux - rue de la fraternite et rue de lavoir EP-2021-238-2- programme 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EP - Extension 10 points lumineux - Rue de la Fraternité et Rue de Lavoir.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSCANVEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	24 000,00 € HT
Soit un total de	24 000,00 € HT

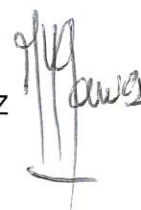
Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	20 250,00 €
Soit un total de	20 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - Extension 10 points lumineux - Rue de la Fraternité et Rue de Lavoir.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 250,00 € HT.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le Maire
Jean Yves GOURVEZ



Affiché et transmis à la Préfecture le 08/07/2021

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20210709-3-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 04

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2021 – budget assainissement

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 25 juin 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

Article 1 :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

Exercice	Référence	Montant	Motif de la présentation
2021	2016 R 51 102	5.01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	2016 R 51 102	7.72	RAR inférieur seuil poursuite
2021	2017 R 45 212	48.43	Poursuite sans effet
2021	2017 R 48 361	130.16	Poursuite sans effet
2021	2021 R 30 295	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
2021	2015 T 130	107.27	RAR inférieur seuil poursuite
2021	2016 R 49 78	1.19	Poursuite sans effet
2021	201016 R 49 78	17.44	Poursuite sans effet
2021	2017 R45 220	48.43	Décédé et demande de renseignement négative
2021	2016 R 51 375	46.25	Décédé et demande de renseignement négative
2021	2016 R 49 299	46.27	Décédé et demande de renseignement négative
2021	2015 R51 167	46.13	Décédé et demande de renseignement négative
2021	2015 R 53 120	5.65	Décédé et demande de renseignement négative
2021	2017 R 48 352	48.71	Décédé et demande de renseignement négative
2021	2014 R 50 42	33.97	Décédé et demande de renseignement négative
2021	2017 R 45 301	12.28	Poursuite sans effet
	2017 R 45 301	1.15	Poursuite sans effet
TOTAL		720.21	
2021	2015 R 52 1	10.87	Surendettement et décision effacement de dette
2021	2015 R 52 1	30.27	Surendettement et décision effacement de dette
2021	2019 R 30 256	1.82	Surendettement et décision effacement de dette
2021	2015 R 51 23	2.72	Surendettement et décision effacement de dette
2021	2018 R 31 308	101.83	Surendettement et décision effacement de dette
2021	2018 R 31 308	5.55	Surendettement et décision effacement de dette
2021	2019 R 30 256	65.13	Surendettement et décision effacement de dette
2021	2015 R 51 23	60.86	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		279.05	
TOTAL		999.26	

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

DELIBERATION N°05

Objet : Mise en place du Pass'sport 2021

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire, pour les mois de la saison d'été de l'année 2021, le dispositif « Pass'sport » qui est une offre spécifique de notre commune à destination des jeunes de moins de 18 ans dont des ascendants résident à Roscanvel.

En effet, la Mairie subventionne à hauteur de 15 euros leur inscription aux divers stages de nature sportive offerts par les opérateurs de la commune qui proposent des activités sportives de loisir. Notamment, en 2021, la voile et l'amarinage pour le Centre Nautique et des stages d'initiation à la Plongée pour le Club Atlantis Plongée ont fait l'objet d'un accord sur le dispositif avec la mairie.

Monsieur le Maire précise que lors des éditions précédentes plus de 100 jeunes ont demandé chaque année à bénéficier de ce dispositif.

A l'issue de la saison, les opérateurs associatifs concernés transmettront à la mairie le nombre de jeunes ayant participé à cette opération. Le conseil municipal sera alors appelé à délibérer pour le versement d'une subvention à ces deux opérateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ



Affiché et transmis à la Préfecture le 08/07/2021

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20210709-5-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Article 2 :

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 999.26 euros.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours au compte 6541 (créance admise en non-valeur pour le montant de 720.21€ et au compte 6542 (créance éteinte) pour le montant de 279.05 €.

Le Maire,
Jean Yves GOURVEZ



Affiché et transmis à la Préfecture le 08/07/2021